ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 56342

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de bien vouloir le tenir informé des délais prévus pour la mise en place de l'examen obligatoire de dépistage bucco-dentaire prévu dans les écoles, Il tient à lui rappeler l'importance de cette mesure de prévention qui devrait concerner de très nombreux jeunes qui n'ont pas accès aux soins dentaires par manque de moyens.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56342
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 727
Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432